

Règlement intérieur du vide-grenier du 24 mai 2025

Organisé par :

Nom de l'association : **APE de Valleiry**

Adresse de l'association : **141 rue Paul Chautemps 74520 Valleiry**

Courriel de l'association : **contact@ape-valleiry.fr**

Articles :

1. Le vide-grenier aura lieu sur le parking de l'espace Albert Fol à Valleiry 74520.
2. Le vide-grenier aura lieu le samedi 24 mai 2025 de 9h à 17h.
3. Les participants ne doivent pas être des commerçants et s'engagent à ne pas participer à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code Pénal).
4. Les objets mis en vente doivent être obligatoirement des biens personnels et usagés (article L310-2 du Code de Commerce).
5. Chaque participant devra obligatoirement avoir rempli son dossier d'inscription, réglé son emplacement et être muni d'une pièce d'identité.
▲
6. Les exposants seront accueillis de 7h à 8h30 pour leur installation.
7. Les emplacements seront définis par les membres de l'APE. Si vous souhaitez être à côté d'un autre participant vous devez impérativement arrivé en même temps pour le déballage.
8. Les véhicules sont acceptés sur le lieu du vide-grenier pour le déballage jusqu'à 8h30.
9. Tous les véhicules devront ensuite être garés sur les parkings extérieurs le plus tôt possible et au plus tard à 8h30.
10. L'APE ne fournit pas de matériel ni de monnaie.
11. Prévoir parasol, petite table, chaise, couverture, étiquettes, monnaie.
12. Chaque participant fixe ses prix pour les articles à vendre.
13. L'association ne perçoit aucune commission sur les ventes.
14. L'APE décline toute responsabilité lors du vide-grenier: chaque exposant est responsable de son stand et de son comportement lors de la manifestation, et doit donc pouvoir produire une assurance responsabilité civile.
15. Les enfants et le stand restent, pendant tout le déroulement du vide-grenier, sous la responsabilité d'un parent ou de l'adulte inscrit sur l'autorisation.

16. L'APE s'octroie le droit d'exclure tout exposant, qui de part son comportement, ses propos ne respectent pas les personnes et les autres exposants ainsi que l'esprit «famille» souhaité pour cette manifestation.
17. L'APE se réserve le droit d'annuler le vide-grenier le vendredi 23 mai, si elle estime que le temps météorologique n'est pas favorable, en ce sens, l'APE rembourse les exposants.
18. Tempête, mauvais temps, pluie le 24 mai ne peuvent donner droit en aucun cas à un remboursement du montant de la participation.